



**Direction de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins (DHOS)**

**Guide d'accès à la réglementation et aux recommandations relatives à la
construction et au fonctionnement technique des établissements de santé**

Novembre 2009

PREAMBULE

De nombreuses constructions ou modernisations d'établissements sanitaires sont en cours de réalisation sur notre territoire, sous l'impulsion des réformes lancées depuis 2003, accompagnées des plans d'investissements successifs : plan hôpital 2007, plan de santé mentale, plan hôpital 2012. De même, les établissements doivent mettre en œuvre les mises en conformité diverses liées à la prévention des risques, dans un souci de respect de sécurité sanitaire, technique et environnementale de plus en plus exigeant.

Le processus d'investissement et d'installations techniques est très largement encadré par la norme. Or celle-ci est abondante et très diversifiée : c'est une réglementation le plus souvent interministérielle. Face à cette complexité, il est apparu important de centraliser les textes de référence et de les rendre accessibles dans une première version du « Guide d'accès à la réglementation et aux recommandations relatives à la construction et au fonctionnement technique des établissements de santé » parue en octobre 2005.

Dans sa forme actualisée de novembre 2009, les établissements peuvent disposer des références juridiques opposables et des recommandations existantes. Il s'adresse à l'ensemble des établissements publics et privés afin de faciliter la recherche des textes nécessaires dans le cadre de leurs opérations d'investissement, de réhabilitation, de maintenance et de toutes interventions techniques spécialisées.

Les textes applicables référencés ont été actualisés et complétés au niveau de l'ensemble des ministères concernés : Ministère de la santé et des sports (MSS), Ministère du travail, Ministère de l'écologie, du développement durable et de la mer (MEEDDM) Ministère de l'intérieur. Les références des textes codifiés, ainsi que celles des guides de bonnes pratiques ont été mises à jour et peuvent être accessibles par les liens hypertextes. Une mise en forme du sommaire a été effectuée afin de le rendre plus lisible et plus facile à consulter par domaine.

Outre une partie préalable relative au **régime des autorisations**, ce document comporte les chapitres suivants :

La construction : cette partie aborde la programmation des opérations d'investissement pour les établissements publics de santé et donne toute la réglementation relative aux opérations de construction et de maintenance (urbanisme, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre) ;

L'environnement aborde les sujets relatifs aux risques environnementaux ;

Le plateau médico-technique et l'équipement est détaillé en secteurs d'activités.

Les services logistiques sont présentés en deux parties : la logistique médicale et la logistique hôtelière comportant la gestion des déchets hospitaliers.

La dernière partie concerne **les activités biomédicales, la sécurité des installations techniques ainsi que la gestion des risques**.

Il a été fait le choix de ne pas traiter certaines problématiques, notamment celles relatives au financement des investissements, à la passation des marchés publics, à l'organisation des soins et du personnel. Ces thèmes font l'objet d'ouvrages et documents spécifiques.

L'actualisation de ce guide a été coordonnée par la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins (DHOS) du Ministère de la Santé et des Sports.

Contacts DHOS :

Sous-direction de la qualité et du fonctionnement
des établissements de santé

Bureau E4 « ingénierie et techniques hospitalières »

Chantal MAES : chantal.maes@sante.gouv.fr

Stéphane GEYSSENS : stephane.geyssens@sante.gouv.fr

Sommaire

1. REGIME DES AUTORISATIONS	6
1.1. Schémas régionaux d'organisation sanitaire	6
1.2. Structures de soins de suites et de réadaptation	6
2. CONSTRUCTION	7
2.1. Programmation des opérations d'investissement (établissements de santé publics)	7
2.1.1. Plan directeur	7
2.1.2. Projet d'établissement	7
2.1.3. Programme d'investissement	7
2.2. Réglementation des opérations de construction	8
2.2.1 Urbanisme	8
2.2.1.1. Occupation et utilisation des sols	8
2.2.1.2. Permis de construire et de démolir	8
2.2.2. Maîtrise d'ouvrage	9
2.2.3. Maîtrise d'oeuvre	9
2.2.4. Réalisation de l'opération	10
2.2.4.1. Assistance à la conduite des travaux	10
2.2.4.2. Exécution des travaux : Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé	10
2.2.4.3. Contrôles techniques	11
2.2.4.4. Assurance dommages ouvrages	11
2.2.5. Normes techniques spécifiques	12
2.2.5.1. Accessibilité	12
2.2.5.2. Etablissement recevant du public et Immeuble de grande hauteur	12
2.2.5.3. Caractéristiques thermiques et performances énergétiques	12
2.2.5.4. Monuments historiques et sites naturels	13
3. ENVIRONNEMENT	14
3.1. Air	14
3.1.1. Traitement et maîtrise de l'air	14
3.1.2. Installation de climatisation – Prévention et lutte contre les fortes chaleurs	14
3.2. Eau	15
3.2.1. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine	15
3.2.2. Fontaine réfrigérantes	15
3.2.3. Eaux à usage de soins	16
3.2.4. Eau pour hémodialyse	16
3.2.5. Eau des piscines	16
3.2.6. Eau chaude	16
3.2.7. Matériaux et accessoires en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine	17
3.2.8. Organisation et protection des réseaux de distribution d'eau intérieure	17
3.2.9. Dispositifs, procédés et produits de traitement	17
3.2.10. Produits de nettoyage et de désinfection des réservoirs et canalisations	18
3.3. Substances dangereuses et CMR du bâtiment	19
3.3.1. Prévention de la légionellose	19
3.3.2. Amiante	20
3.3.3. Plomb	21
3.3.4. Radon	21
3.3.5. Termites et risques xylophages	22
3.4. Caractéristiques acoustiques et thermiques	22
3.4.1. Caractéristiques acoustiques	22
3.4.2. Caractéristiques thermiques	22
3.5. Risques sismiques	23
3.6. Installations classées	23

4. PLATEAU MEDICO TECHNIQUE	25
4.1. Urgences - SAMU -SMUR	25
4.1.1. Accueil des urgences à l'hôpital	25
4.1.2. Aide médicale urgente, permanence des soins	25
4.1.2.1. Aide médicale urgente	25
4.1.2.2. Permanence des soins	25
4.1.2.3. Service mobile d'urgence et de réanimation	25
4.1.2.4. Organisation du système hospitalier en cas d'afflux de victimes (plans blancs)	25
4.2. Secteur opératoire	26
4.2.1. Anesthésie	26
4.2.2. Réanimation – soins intensifs – surveillance continue	26
4.2.3. chirurgie ambulatoire	27
4.2.4. Obstétrique – néonatalogie – réanimation néonatale	27
4.3. Imagerie médicale	28
4.3.1. Rayonnements ionisants et radioprotection	28
4.3.2. Equipements médicaux	29
4.4. Laboratoires	29
4.5. Epuration extrarénale - hémodialyse	30
4.5.1. Pratique médicale	30
4.5.2. Equipements médicaux	31
4.5.2.1. Conditions techniques de fonctionnement	31
4.5.2.2. Appareils de dialyse	31
5. LOGISTIQUE MEDICALE	32
5.1. Pharmacie à usage intérieur	32
5.2. Stérilisation et désinfection	32
5.2.1. Lutte contre les infections nosocomiales	32
5.2.2. Stérilisation	33
5.2.3. Désinfection	34
5.3. Gaz à usage médical	34
5.4. Transports sanitaires	35
5.5. Services mortuaires	35
6. LOGISTIQUES HOTELIERE ET GESTION DES DECHETS HOSPITALIERS	36
6.1. Cuisine	36
6.2. Blanchisserie	36
6.3. Gestion des déchets hospitaliers	37
6.3.1. Déchets à risques infectieux et pièces anatomiques	37
6.3.1.1. Organisation	37
6.3.1.2. Validation des appareils de pré-traitement	38
6.3.2. Déchets à risques radioactifs	39
6.3.3. Déchets à risques chimiques ou toxiques	39
6.3.4. Eaux usées et effluents liquides et atmosphériques	41
7. ACTIVITES BIOMEDICALES, SECURITE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET GESTION DES RISQUES	42
7.1. Activités biomédicales	42
7.1.1. Dispositifs médicaux	42
7.1.2. Matériovigilance	42
7.1.3. Maintenance et contrôle de la qualité des dispositifs médicaux	43
7.2. Sécurité des installations techniques	44
7.2.1. Sécurité Incendie	44

7.2.1.1. Principe	44
7.2.1.2. Réglementation de sécurité des établissements recevant du public	44
7.2.1.3. Règlement de sécurité des établissements de grande hauteur	45
7.2.1.4. Commissions de sécurité	45
7.2.2. Sécurité Electrique	46
7.3. Gestion des risques	47

1. REGIME DES AUTORISATIONS

1.1. SCHEMAS REGIONAUX D'ORGANISATION SANITAIRE

Code de la Santé Publique – Etablissements et services de santé - Equipement sanitaire :
Schéma d'organisation sanitaire : [Articles L.6121-1 à L.6121-12](#) et [Articles R.6121-1 à R.6121-5](#) ;

Autorisations : [Articles L.6122-1 à L.6122-21](#) et [Articles R.6122-1 à R.6122-44](#) ;

Conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds :
[Article L.6123-1](#) ; Conditions techniques de fonctionnement : [Article L.6124-1](#) ;

Sanctions pénales : [Article L.6125-1](#).

[Ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003](#) portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation.

[Décret n° 2005-434 du 6 mai 2005](#) relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaire fixe la nouvelle liste des activités de soins soumises à autorisation ainsi que celle des équipements lourds soumis à autorisation.

[Arrêté du 11 février 1993](#) relatif au dossier justificatif prévu à l'Article R.712-40 du Code de la Santé Publique à produire à l'appui d'une demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation.

[Arrêté du 27 avril 2004](#) fixant la liste des matières devant figurer obligatoirement dans les schémas régionaux d'organisation sanitaire.

[Circulaire n° DHOS/MARINE/2003/497 du 16 octobre 2003](#) relative à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation.

[Circulaire n° 101/DHOS/O/2004 du 5 mars 2004](#) relative à l'élaboration des SROS de troisième génération.

1.2. STRUCTURES DE SOINS DE SUITES ET DE READAPTATION

[Décret n° 76-389 du 15 avril 1976](#) complétant le n° 56-284 du 9 mars 1956 modifié fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par l'annexe XXXII bis concernant les conditions techniques d'agrément des centres d'action médico-sociales précoces.

[Décret n° 2008-377 du 17 avril 2008](#) relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation.

[Décret n° 2008-376 du 17 avril 2008](#) relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation.

2. CONSTRUCTION

2.1. PROGRAMMATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS)

2.1.1. Plan directeur

[Cirulaire n°DHOS/E4/2006/422 du 20 septembre 2006](#) relative au contrôle des investissements des établissements publics de santé.

2.1.2. Projet d'établissement

[Loi du 31 juillet 1991](#) portant réforme hospitalière.

[Articles L. 6143-1 à L. 6143-2](#) du Code de la Santé Publique.

Cirulaire n° 54 du 28 décembre 1992 relative à l'approbation des projets d'établissement.

2.1.3. Programme d'investissement

[Article R.6145-64 à R.614568](#) du Code de la Santé Publique

[Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005](#) simplifiant le régime juridique des établissements de santé.

[Décret n° 86-455 du 14 mars 1986](#) portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines.

[Arrêté du 24 avril 2003](#) relatif au financement de la mission nationale et des missions régionales d'appui à l'investissement, de la mission nationale pour la tarification à l'activité et de la mission nationale d'expertise et d'audit hospitaliers et pris en application de l'article 14 du décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés.

[Arrêté du 17 octobre 2006](#) fixant les seuils prévus à l'article [R.6145-66](#) du Code de la Santé Publique.

[Arrêté du 17 novembre 2006](#) relatif au dossier technique prévu à l'article R. 6145-66 du Code de la Santé Publique.

[Cirulaire N°DHOS/O2/F2/E4/2005/565 du 20 décembre 2005](#) relative à la mise en œuvre du volet investissement du plan psychiatrie et santé mentale.

[Cirulaire N°DHOS/E4/2006/422](#) du 20 septembre 2006 relative au contrôle des investissements des établissements publics de santé

[Cirulaire N°DHOS/F2/2007/248 du 15 juin 2007](#) relative à la mise en œuvre du plan Hôpital 2012

Recommandations

[Guide « Nouvelles organisations et architectures hospitalières »](#), mai 2006.

Guide de programmation hospitalière, à paraître fin 2009.

Guides [Mainh](#)

2.2. REGLEMENTATION DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION

2.2.1 Urbanisme

2.2.1.1. Occupation et utilisation des sols

Règles générales de l'urbanisme : [Articles L.111-1 à L.111-112](#) et [R.111-1 à R.111-24](#)

Surface hors œuvre des constructions : [Articles L.112-1 à L.112-6](#) du Code de l'urbanisme.

Prévisions et règles d'urbanisme :

Dispositions générales communes aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales [Articles L.121-1 à L.121-9](#) et [L. 121-10 à L. 121-15](#) du Code de l'urbanisme ; voire aussi [Articles R.121-1 à R.121-17](#) du même code ;

Schémas de cohérence territoriale : [Articles L.122-1 à L.122-19](#) et [R.122-1 à R.122-14](#) du Code de l'urbanisme ; Plans locaux d'urbanisme : [Articles L.123-1 à L.123-20](#) et [R.123-1 à R.123-14](#) du Code de l'urbanisme ; Cartes communales : [Articles L.124-1 à L.124-4](#) et [R.124-1 à R. 124-8](#) du Code de l'urbanisme ; Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol : [Articles L.126-1](#) et [R.126-1 à R.126-3](#) du Code de l'urbanisme ;

Sanctions et servitudes : [Articles L.160-1 à L.160-8](#) du Code de l'urbanisme.

Opérations d'aménagement – Restauration immobilière et secteurs sauvegardés : [Articles L.313-1 à L.313-15](#) et [R.313-1 à R.313-38](#) du Code de l'urbanisme.

Implantation des services, établissements et entreprises : [Articles L.510-1 à L.510-4](#) et [R.510-1 à R.510-15](#) du Code de l'urbanisme.

Implantation des services, établissements et entreprises – Dispositions financières concernant la région d'Ile-de-France : [Articles L.520-1](#) et [R.520-1-2](#) du Code de l'urbanisme.

2.2.1.2. Permis de construire et de démolir

Code de la construction et de l'habitation :

Dispositions applicables à tous bâtiments : [Articles L.111-1 à L.111-3](#) ;

Dispositions communes : [Articles L.111-40](#) et [L.111-41](#).

Construction des bâtiments – Dispositions spéciales : [Articles L.112-1 à L. 112-19](#) et [R.112-1 à R.112-4](#) du Code de la construction et de l'habitation. Code de l'urbanisme – Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :

Certificat d'urbanisme : [Articles L.410-1](#) et [R.410-1 à R.410-21](#).

Permis de construire - Régime général : [Articles L.421-1 à L.421-8](#) ; [R.421-1 à R.421-417](#) ;

Permis de démolir : [Articles L.451-1 à L. 451-3](#) ; [R.451-1 à R.453-1](#) ;

Contrôle de la conformité des travaux : [Articles L.461-1](#) et [L. 462-1 à L. 462-2](#) ; voire aussi [R. 462-1 à R.462-10](#) ;

Infractions : [Articles L.480-1 à L.480-16](#).

2.2.2. Maîtrise d'ouvrage

[Loi n° 71.584 du 16 juillet 1971](#) tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779-3° du Code civil.

[Loi n° 75.1334 du 31 décembre 1975](#) relative à la sous-traitance.

[Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978](#) relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

[Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985](#) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et modifiée par [l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004](#).

Code du travail - Principes généraux de prévention : [Articles L.4121-1 à L. 4121-5](#).

Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail : [Articles L. 4211-1 à L. 421-2 du Code du travail](#).

Dispositions particulières applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil

Principes généraux de prévention : [Articles L.4531-1 à L. 4531-3](#) du Code du travail ; Prévention et coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil : [Articles L. 4532-1 à L. 4535-1](#) du Code du travail ; Travailleurs indépendants : [Article L.4535-1](#).

[Décret n° 86-520 du 14 mars 1986](#) pris pour l'application de l'article 1er de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

[Décret n° 93.1268 du 29 novembre 1993](#) relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (JORF 1er décembre 1993).

[Décret n° 93-1269 du 29 novembre 1993](#) réglementant la procédure des concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les maîtres d'ouvrage publics.

[Décret n° 93-1270 du 29 novembre 1993](#) réglementant la procédure de conception-réalisation.

[Ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003](#) portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation.

2.2.3. Maîtrise d'oeuvre

[Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977](#) sur l'architecture.

[Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985](#) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Construction des bâtiments – Règles générales : [Art. L.110 à L. 111-1](#) du Code de l'urbanisme.

[Décret n° 75-60 du 30 janvier 1975](#) relatif aux prestataires auxquels peuvent faire appel les collectivités locales et leurs établissements publics pour la réalisation de leurs travaux d'ingénierie et d'architecture.

[Décret n° 93.1268 du 29 novembre 1993](#) relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

[Décret n° 93-1269 du 29 novembre 1993](#) réglementant la procédure des concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les maîtres d'ouvrage publics.

[Décret n° 93-1270 du 29 novembre 1993](#) réglementant la procédure de conception réalisation.

[Arrêté du 21 décembre 1993](#) précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

2.2.4. Réalisation de l'opération

2.2.4.1. Assistance à la conduite des travaux

[Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985](#) modifiée par la loi n° 88 du 1er décembre 1988 et par l'[Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004](#) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée.

2.2.4.2. Exécution des travaux : Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé

Code du travail - Dispositions particulières relatives à la coordination pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil :

Déclaration préalable [Articles R. 4532-2 à R. 4532-3](#)

Le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé :

Mission du coordonnateur : [Articles R. 4532-11 à R. 4532-16](#) ;

Conditions et modalités d'exercice de la mission : [Articles R. 4532-17 à R. 4532-22](#) ;

Compétences du coordonnateur [Articles R. 4532-23 à R. 4532-29](#) ; Formation du coordonnateur et organisme de formation : [Articles R. 4532-30 à R. 4532-37](#). Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé :

Dispositions applicables aux opérations de 1ère et de 2nde catégories : [Articles R. 4532-42 à R. 4532-51](#) du Code du travail ; Dispositions particulières applicables à certaines opérations de 3ème catégorie : [Articles R.4532-75 à R. 4532-76](#) du Code du travail. Plan particulier de sécurité et de protection de la santé ([Articles L. 4532-9](#) du Code du travail) :

Dispositions applicables aux opérations de 1ère et de 2nde catégories : [Articles. R.4532-56 à R.4532-74](#) du Code du travail ; Dispositions particulières applicables à certaines opérations de 3ème catégorie : [Articles. R.4532-75 à R.4532-76](#) du Code du travail.

Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail : [Articles R.4532-77 à R.4532-94](#) du Code du travail. Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage : [Articles. R.4532-95 à R.4532-98](#) du Code du travail. Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux - Voies et réseaux divers : [Articles. R.4533-1 à R.4533-5](#) du Code du travail.

[Décret n° 95.607 du 6 mai 1995](#) relatif aux prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil.

[Arrêté du 7 mars 1995](#) modifié par [arrêté du 31 janvier 1997](#) et par arrêté du [25 février 2003](#) relatif à la formation des coordonnateurs et des formateurs de coordonnateurs en matière de sécurité et de santé.

Circulaire DRT n° 96.5 du 10 avril 1996 relative à la coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil.

2.2.4.3. Contrôles techniques

Code de l'urbanisme :

Droit de visite et de communication : [Article L.461-1](#) ;

Achèvement des travaux de construction ou d'aménagement : [Articles L.462-1 à L.462-2](#).

Code de la construction et de l'habitation : Construction des bâtiments – Règles générales :

Responsabilité des constructeurs d'ouvrage : [Articles L.111-12 à L.111-22](#) et [Articles R.111-24 à R.111-28](#).

Contrôle technique : [Articles L.111-23 à L.111-26](#) et [R.111-29 à R.111-42](#).

Code de la construction et de l'habitation : Contrôle et sanctions pénales :

Mesures de contrôle applicables à toutes les catégories de bâtiments : [Article L.151-1](#) ;

Sanctions pénales : [Articles L.152-1 à L.152-12](#) et R.152-1 à R.152-10.

[Décret n° 99-443 du 28 mai 1999](#) relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique.

[Circulaire du 5 mai 1994](#) relative aux marchés de contrôle technique.

2.2.4.4. Assurance dommages ouvrages

[Loi n° 78.12 du 4 janvier 1978](#) relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

[Loi n° 89.1014 du 31 décembre 1989](#) portant adaptation du code des assurances à l'ouverture du marché européen.

Code de la construction et de l'habitation – Assurance des travaux de bâtiment : [Articles L.111-27 à L.111-39](#).

Code des assurances :

Le contrat :

Dispositions générales : [Articles L.111-1 à L.111-7](#) ;

Obligations de l'assureur et de l'assuré : [Articles L.113-1 à L.113-17](#) ;

Règles relatives aux assurances de dommages non maritimes - Dispositions générales : [Articles L.121-1 à L.121-17](#)

Les assurances sur la vie et les opérations de capitalisation - Dispositions générales : [Articles L.132-1 à L.132-26](#) ;

Accès à l'assurance contre les risques d'invalidité ou de décès : [Article L133-1](#).

Assurances obligatoires :

L'assurance de responsabilité obligatoire : [Articles L.241-1 à L.241-2](#) ;

L'assurance des travaux de construction - Dispositions communes : [Articles L.243-1 à L.243-9](#).

Les entreprises : [Articles L.300-1 et suivants](#) du Code des assurances.

L'assurance des travaux de bâtiment – Partie Réglementaire : [Article. R.243-2](#) du Code des assurances.

2.2.5. Normes techniques spécifiques

2.2.5.1. Accessibilité

Réglementation

[Loi n° 2005 -102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Code de la construction et de l'habitation – Personnes handicapées ou à mobilité réduite :
[Articles L111-7 à L111-8-4](#) Dispositions applicables lors de la construction, de la création ou de la modification d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public :
[Articles R.111-19 à R.111-19-6](#) ;

[Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009](#) relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation.

[Arrêté du 31 mai 1994](#) fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification

[Arrêté du 1^{er} août 2006](#) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

[Circulaire interministérielle n° 2007-53 DGUHC du 30 novembre 2007](#) relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.

Recommandations

Dossier « [Qualité de la prise en charge des usagers dans les établissements de santé : Prise en charge des patients sourds](#) », 2007.

2.2.5.2. Etablissement recevant du public et Immeuble de grande hauteur

Voir parties 7.2.1.2 et 7.2.1.3

2.2.5.3. Caractéristiques thermiques et performances énergétiques

Réglementations

Code de la construction et de l'urbanisme – Construction des bâtiments – Caractéristiques thermiques et performances énergétiques : articles [L.111-9 à L.111-10-1](#) et [R.111-20 à R.111-21-1](#) ; Diagnostic de performance énergétique : articles [L.134-1 à L.134-5](#) et [R.131-25 à R.131-28](#).

[Décret n°2006-1147](#) du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz pour certains bâtiments.

[Décret n°2007-363 du 19 mars 2007](#), JO du 21 mars 2007, relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

Recommandations

[Plaquette sur le diagnostic de performances énergétiques](#), Ministère du logement et de la ville, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, mars 2008.

[Plaquette sur les économies d'énergie dans le bâtiment](#), Ministère du logement et de la ville, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, avril 2008.

2.2.5.4. Monuments historiques et sites naturels

Code du patrimoine :

Définition du patrimoine archéologique : [Article L.510-1](#) ;

Archéologie préventive : [Article L.521-1](#) et [Articles L.522-1 à L.524-16](#) ;

Fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites : [Articles L.531-1 à L.532-14](#).

Code du patrimoine - Monuments historiques, sites et espaces protégés : [Articles L.611-1 à L.643-1](#).

[Décret n° 99-78 du 5 février 1999](#) relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.

[Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004](#) relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

3. ENVIRONNEMENT

3.1. AIR

3.1.1. Traitement et maîtrise de l'air

Réglementation

Norme NF S 90-351 de juillet 2003 relative à l'installation de traitement et de maîtrise de l'air dans les établissements de santé.

[Décret n° 84-1094 du 7 décembre 1984](#) relatif à l'aération des locaux de travail.

[Arrêté du 8 octobre 1987](#) relatif au contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux.

[Arrêté du 10 décembre 2004](#) Art. U 34 relatif à la ventilation des locaux anesthésiques inflammables autorisés.

[Circulaire DGS/SD7C/DGUHC/DDSC n° 2003-114 du 7 mars 2003](#) relative aux actions de prévention et de protection des installations de distribution de l'air.

Recommandations

[Recommandations 2002 du Ministère de la Santé](#) sur la "surveillance microbiologique de l'environnement dans les établissements de santé".

3.1.2. Installation de climatisation – Prévention et lutte contre les fortes chaleurs

Réglementation

[Décret n° 2005-778 du 11 juillet 2005](#) relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour les rafraîchissements de l'air des locaux.

[Arrêté du 13 décembre 2004](#) relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation.

[Arrêté du 11 juillet 2005](#) fixant les dispositions à respecter pour le rafraîchissement de l'air dans les établissements de santé.

[Circulaire DGS n° 219 du 12 mai 2004](#) définissant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule.

[Circulaire n°DHOS/E4/DGAS-2 C n° 2004-207 du 5 mai 2004](#) relative au rafraîchissement de l'air des locaux des établissements de santé et des établissements médico-sociaux.

[Cirulaire DHOS/DGAS/DGS n° 377 du 3 août 2004](#) relative aux matériels de préventions et de lutte contre les fortes chaleurs dans les établissements de santé et les établissements d'hébergements pour personnes âgées.

[Cirulaire n°DHOS/E4/2006/160 du 5 avril 2006](#) relative au rafraîchissement des locaux dans les établissements de santé.

Recommandations

[Impacts sanitaires et énergétiques des installations de climatisation](#), AFSSE et CSTB, mai 2004.

[Dossier Canicule et Chaleurs extrêmes](#), mai 2008.

3.2. EAU

3.2.1. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Code de la Santé Publique – Protection de la santé et environnement - Dispositions générales : [Articles L1311-1 à L1311-4](#).

Code de la Santé Publique – Protection de la santé et environnement - Sécurité sanitaire des eaux et des aliments : [Articles L1321-1 à L1321-10](#) et Articles R.1321-1 à R.1322-44-8.

[Arrêté du 17 septembre 2003](#) relatif aux méthodes d'analyse des échantillons d'eau et à leurs caractéristiques de performance.

[Cirulaire du 9 août 1978](#) relative à la révision du règlement sanitaire départemental type.

[Cirulaire DGS n° 97-413 du 30 mai 1997](#) relative à la microbiologie des eaux destinées à la consommation humaine et au risque parasitaire pour les personnes immunodéprimées.

[Cirulaire DGS/SD7A/2003/524/DE/19/03 du 7 novembre 2003](#) relative aux mesures à mettre en œuvre en matière de protection des systèmes d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, y compris les eaux conditionnées, dans le cadre de l'application du plan VIGIPIRATE.

[Cirulaire DGS/SD7A n° 633 du 30 décembre 2003](#) relative à l'application des articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

[Cirulaire DHOS/E4/E2/DGAS/2C/DGS/7A n° 377 du 3 août 2004](#) relative aux matériels de prévention et de lutte contre les fortes chaleurs dans les établissements de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées.

3.2.2. Fontaine réfrigérantes

Note d'information n° 83159 du 12 septembre 1983 relative au remplacement de l'eau de table par l'eau de ville réfrigérée.

[Cirulaire DGS/PGE/1D n° 2058 du 30 décembre 1986](#) relative aux fontaines réfrigérantes.

3.2.3. Eaux à usage de soins

Monographie de la pharmacopée européenne.

[Avis du CTIN du 5 décembre 2001](#) sur la place de la friction hydro-alcoolique dans l'hygiène des mains lors des soins.

3.2.4. Eau pour hémodialyse

[Décret n° 2002-1198 du 23 septembre 2002](#) relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé qui exercent l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale et modifiant le Code de la Santé Publique (troisième partie : décrets).

[Circulaire DGS/DH/AFSSAPS n° 311 du 7 juin 2000](#) relative aux spécifications techniques et à la sécurité sanitaire de la pratique de l'hémodialyse et de l'hémodialyse en ligne dans les établissements de santé.

Circulaire DGS/SD5D/SD7A-DHOS/E4/O1 n° 2001-518 du 29 octobre 2001 relative au renforcement des mesures de vigilance en matière de production et traitement d'eau destinée à l'hémodialyse dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé.

[Circulaire DHOS/SDO n° 228 du 15 mai 2003](#) relative à l'application des décrets n° 2002-1197 et 2002-1198 du 23 septembre 2002.

[Circulaire n°DHOS/E4/AFSSAPS/DGS/2007/52 du 30 janvier 2007](#) relative aux spécifications techniques et à la sécurité sanitaire de la pratique de l'hémodialyse et de l'hémodiafiltration en ligne dans les établissements de santé.

3.2.5. Eau des piscines

Code de la Santé Publique – Protection de la santé et environnement – Prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail – Piscines et baignades : [Articles L.1332-1 à L.1332-9](#) et [Articles D.1332-1 à D.1332-19](#).

[Arrêté du 7 avril 1981](#) modifié fixant les dispositions applicables aux piscines (modifié par l'[arrêté du 18 janvier 2002](#)).

3.2.6. Eau chaude

Température de l'eau

[Arrêté du 23 juin 1978](#) relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Circulaire n° 420 TG3 du 28 mai 1974 relative aux accidents de brûlures survenus dans des établissements d'hospitalisation.

3.2.7. Matériaux et accessoires en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

[Arrêté du 10 juin 1996](#) relatif à l'interdiction d'emploi des brasures contenant des additions de plomb dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine.

[Arrêté du 29 mai 1997](#) modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine. Modifié par [les arrêtés du 24 juin 1998](#), du [13 janvier 2000](#) et du [22 août 2002](#).

[Circulaire DGS/VS4 n° 98/217 du 12 avril 1999](#) modifiée relative aux matériaux utilisés dans les installations fixes de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine. Complétée par la circulaire [DGS/VS4 n° 2000-232 du 27 avril 2000](#).

[Circulaire DGS/SD7A 2002 n°571 du 25 novembre 2002](#) relative aux modalités de vérification de la conformité sanitaire des matériaux constitutifs d'accessoires ou de sous-ensembles d'accessoires, constitués d'éléments organiques entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine.

Lettre circulaire DGS/SD7A n° 867 du 2 juin 2003 relative aux matériaux placés au contact d'eau destinée à la consommation humaine.

3.2.8. Organisation et protection des réseaux de distribution d'eau intérieure

Circulaire DGS du 10 avril 1987 - Guide technique n° 1 concernant la protection sanitaire des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, publié au Bulletin Officiel dans la collection « hygiène publique » (fascicule spécial n° 87-14 Bis).

[Circulaire DGS/PGE/1 D n° 1248 du 2 juillet 1990](#) relative à la protection sanitaire des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Circulaire DGS/VS4/93/n° 7 du 29 janvier 1993 concernant le guide technique n°1bis relatif à la conception, à la mise en œuvre et à l'entretien des installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

3.2.9. Dispositifs, procédés et produits de traitement

Circulaire du 14 avril 1962 relative au traitement des eaux d'alimentation par les polyphosphates.

[Circulaire du 5 juin 1964](#) relative au traitement des eaux d'alimentation par les silicates.

[Circulaire du 2 juillet 1985](#) relative au traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (article 16-9 du règlement sanitaire départemental type).

Circulaire DGS/PGE/1D n° 1136 du 23 juillet 1985 relative à l'emploi des résines échangeuses d'anions pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

[Circulaire DGS/PGE/1D n° 1688 du 12 novembre 1985](#) relative à l'autorisation sanitaire d'emploi de procédés ou de produits concernant l'eau.

[Circulaire DGS/PGE/1 D n° 52 du 19 janvier 1987](#) relative à la désinfection des eaux destinées à la consommation humaine par les rayons ultraviolets.

Circulaire DGS/PGE/1D n° 357 du 2 mars 1987 relative à la mise à jour des listes de fluides et additifs utilisés pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine.

[Circulaire DGS/PGE/1D n° 862 du 27 mai 1987](#) relative à l'emploi des résines échangeuses de cations pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Circulaire DGS/PGE/1D n° 1379 du 31 juillet 1989 relative à l'utilisation de l'acide par acétique pour la désinfection des résines échangeuses d'ions.

[Circulaire du 7 mai 1990](#) relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine. L'annexe I est remplacée par les annexes I et Ibis de la [Circulaire DGS/VS4 n° 2000-166 du 28 mars 2000](#) mais les autres dispositions de la circulaire du 7 mai 1990 restent en vigueur

[Circulaire DGS/VS4/94 n° 25 du 16 mars 1995](#) relative à l'agrément des modules de traitement de filtration sur membrane et à l'approbation de procédés les mettant en œuvre pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

[Circulaire DGS/VS4 n° 99-360 du 21 juin 1999](#) relative aux appareils individuels de traitement des eaux destinées à la consommation humaine au robinet.

[Circulaire DGS/VS4 n° 2000-166 du 28 mars 2000](#) relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

3.2.10. Produits de nettoyage et de désinfection des réservoirs et canalisations

[Décret n° 73-138 du 12 février 1973](#) modifié portant application de la Loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et les produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (cité à l'article R.1321-50 du Code de la Santé Publique).

[Arrêté du 8 septembre 1999](#) pris pour l'application de l'article 11 du décret n° 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la Loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et les produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

Circulaire du 15 mars 1962 relatives aux instructions générales concernant les eaux d'alimentation et la glace alimentaire. Rectificatif en date du 13 avril 1962. Modifiée par la circulaire du 8 septembre 1967.

Circulaire DGS/PGE/1D n° 1104 du 8 juillet 1986 – Approbation de produits de désinfection des réservoirs et canalisations.

[Circulaire DGS/VS4 n° 97-482 du 7 juillet 1997](#) relative à l'emploi de produits pour le nettoyage des réservoirs d'eau destinée à la consommation humaine.

Recommandations

[Guide technique sur l'eau dans les établissements de santé](#), 2005.

3.3. SUBSTANCES DANGEREUSES ET CMR DU BATIMENT

3.3.1. Prévention de la légionellose

Réglementation

[Décret n° 2004-1331 du 1^{er} décembre 2004](#) modifiant la nomenclature des installations classées.

[Arrêté du 13 décembre 2004](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2921 Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.

[Circulaire DGS/VS2 n° 97/311 du 24 avril 1997](#) relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose. [Guide d'investigation d'un ou plusieurs cas de légionellose](#), BEH (Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire) n° 20-22, 1997.

[Circulaire DGS/VS 4 n° 98-771 du 31 décembre 1998](#) relative à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'entretien des réseaux d'eau dans les établissements de santé et aux moyens de prévention du risque lié aux légionelles.

[Avis du 16 avril 1999](#) du conseil supérieur d'hygiène publique de France sur la place de l'antibioprophylaxie dans la prévention des légionelloses nosocomiales.

[Circulaire DGS/SD7A/SD5C-DHOS/E4 n° 2002-243 du 22 avril 2002](#) relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements de santé.

[Circulaire DGS n° 2002/273 du 2 mai 2002](#) relative à la diffusion du rapport du Conseil Supérieur d'hygiène de France relatif à la gestion du risque lié aux légionelles.

[Circulaire DGS/DPPR du 6 août 2004](#) relative à la prévention du risque sanitaire lié aux légionelles dû aux tours aéro-réfrigérantes humides.

[Circulaire n° DGS/SD7A/DHOS/E4/2005/286 du 20 juin 2005](#) relative au référentiel d'inspection des mesures de prévention des risques liés aux légionelles dans les établissements de santé.

[Circulaire n° DGS/SD7A-DHOS/E4-DGAS/SD2 n° 2005-493 du 28 octobre 2005](#) relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées.

Recommandations de bonnes pratiques

[100 recommandations pour la surveillance et la prévention des infections nosocomiales](#), CTIN 1999.

[Guide des bonnes pratiques](#) : Legionella et tours aéroréfrigérantes (juin 2001)

[Gestion du risque lié aux légionelles](#), Conseil supérieur de l'hygiène publique de France (CSHPF), novembre 2001.

Sécurité sanitaire des installations d'eau dans les établissements de santé : réglementation applicable. 3^{ème} édition, Ministère de l'Emploi et de la solidarité, 2002.

[Dossier « L'eau et les légionelles »](#), 2006.

3.3.2. Amiante

Réglementation

Code de la Santé Publique – Prévention des risques sanitaires liés à l’environnement et au travail – Lutte contre la présence de plomb ou d’amiante : [Articles. L. 1334-1 à L. 1334-13](#).

Code de la Santé Publique - Lutte contre la présence de plomb ou d’amiante – Exposition à l’amiante dans les immeubles bâtis :

Flocages, calorifugeages et faux plafonds : [Articles R1334-14 à R1334-22](#) ;

Ventes d'immeubles bâtis, dossier technique "amiante" et repérage avant démolition : [Articles R1334-23 à R1334-28](#).

Code de la santé Publique – Dispositions pénales – Exposition à l’amiante dans les immeubles bâtis : [Articles. R.1337-2 à R.1337-5](#) .

[Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006](#) relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat).

[Décret n°2006-1072 du 25 août 2006](#) relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

[Arrêté du 15 janvier 1998](#) relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.

[Arrêté du 21 décembre 1998](#) relatif aux conditions d'agrément des organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis.

[Arrêté du 2 janvier 2002](#) relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition en application de l'article 10-4 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié.

[Arrêté du 2 décembre 2002](#) relatif à l'exercice de l'activité et à la formation des contrôleurs techniques et techniciens de la construction effectuant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante en application de décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié.

[Arrêté du 6 mars 2003](#) aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits.

[Arrêté du 25 avril 2005](#) relatif à la formation et à la prévention des risques liés à l'amiante.

[Arrêté du 28 juillet 2005](#) relatif à la collecte et à la transmission des informations nécessaires pour le suivi de l'application de la réglementation relative à l'amiante dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux.

[Circulaire UHC/QC1/24 n° 2003-73 et DGS/SD7 C n°2003-589 du 10 décembre 2003](#) relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (BO Ministère de la Santé, n°2004-7).

[Circulaire UHC/QC2 n° 2005-18 du 22 février 2005](#) relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

[Circulaire n° DGS/SD7C/DHOS/E4/DGAS/SD2/2006/510 du 1er décembre 2006](#) relative au suivi de l'application de la réglementation relative à l'amiante dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Guide de prévention

Guide de prévention : Exposition à l'amiante dans les travaux d'entretien et de maintenance – Ministère du travail et des affaires sociales, OPPBTP, INRS, 1997.

[L'amiante dans les bâtiments, réglementation 2007 : Quelles nouvelles obligations pour les propriétaires ?](#) – Ministère de l'emploi et de la solidarité et Ministère de l'équipement, des transports et du logement.

[Dossier Amiante](#), 2007.

3.3.3. Plomb

Réglementation

[La loi n° 2004-806 du 9 août 2004](#) (Articles 72 à 78 visant à lutter contre le saturnisme) relative à la politique de santé publique (JO du 11 août 2004).

Code de la Santé Publique – Prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail – Lutte contre la présence de plomb ou d'amiante : [Articles L.1334-1 à L.1334-13](#).

Code de la Santé Publique – Prévention des risques sanitaires liés aux milieux et sécurité sanitaire environnementale – Exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis : [Articles R.1334-14 à R.1334-22](#) et [Articles R.1334-23 à R.1334-28](#).

[Arrêté du 12 juillet 1999](#) concernant le contrôle des locaux après réalisation de travaux d'urgence en vue de vérifier la suppression de l'accessibilité au plomb pris pour application de l'article R.32-4 du code de la Santé Publique.

[Arrêté du 12 juillet 1999](#) fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtement contenant du plomb pris pour l'application de l'article R.32-12 du code de la Santé Publique.

[Circulaire n°DGS/2004/55 et 2004-10/UHC/QC/6 du 10 février 2004](#) relative aux appareils portables à fluorescence X utilisés pour la détection du plomb dans les peintures.

Guide

Guide méthodologique pour la réalisation de l'état des risques d'accessibilité au plomb : [Circulaire n°DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 2001-1 du 16 janvier 2001](#) relative aux états des risques d'accessibilité au plomb réalisés en application de l'article L.1334-5 de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

3.3.4. Radon

Code de la Santé Publique – Prévention des risques sanitaires liés aux milieux et sécurité sanitaire environnementale – Rayonnements ionisants :

Mesures générales de protection de la population contre les rayonnements ionisants : [Articles R.1333-1 à R.1333-12](#) ;

Exposition aux rayonnements ionisants d'origine naturelle : [Articles R.1333-13 à R.1333-16](#).

[Décret n° 2002-460 du 4 avril 2002](#) relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants.

[Arrêté du 22 juillet 2004](#) relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public.

[Circulaire DGS n° 2001-303 du 2 juillet 2001](#) relative à la gestion du risque lié au radon dans les établissements recevant du public.

3.3.5. Termites et risques xylophages

Code de la construction et de l'habitation - Lutte contre les termites : [Articles L133-1 à L133-6](#) et [Articles R.133-1 à R.133-8](#).

Code de la construction et de l'habitation - Lutte contre les risques xylophages : [Articles L.112-17](#) et [R.112-2 à R.112-4](#).

3.4. CARACTERISTIQUES ACOUSTIQUES ET THERMIQUES

3.4.1. Caractéristiques acoustiques

Réglementation

[Loi du 31 décembre 1992](#) relative à la Lutte contre le bruit.

Code de la construction et de l'habitation - Caractéristiques acoustiques : [Articles L111-11 à L111-11-2](#) [Articles R111-23-1 à R111-23-3](#). [Arrêté du 25 avril 2003](#) relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé.

[Circulaire du 25 avril 2003](#) relatif à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation.

Recommandations

[Règlementation acoustique de la construction et information sur l'insonorisation des bâtiments](#), 2004

3.4.2. Caractéristiques thermiques

Réglementation

Code de la construction et de l'habitation - Construction des bâtiments – Caractéristiques thermiques et performance énergétique : [Articles L111-9 à L111-10-1](#) et [Article R.111-20](#).

[Décret n° 2005-778 du 11 juillet 2005](#) relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour le rafraîchissement de l'air des locaux.

Arrêté du 25 juillet 1977 relatif à la limitation de la température de chauffage dans les établissements hospitaliers.

Arrêté du 23 mai 1989 modifié portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements de type U (brochure n°1477 – XIV des journaux officiels).

[Arrêté du 29 novembre 2000](#) modifié relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments neufs et des parties nouvelles de bâtiments.

[Arrêté du 11 juillet 2005](#) fixant les dispositions à respecter pour le rafraîchissement de l'air dans les établissements de santé.

[Circulaire DHOS/E4/2005/240 du 23 mai 2005](#) relative au rafraîchissement de l'air des locaux des établissements de santé.

Recommandations

Recommandations sur la « surveillance micro biologique de l'environnement dans les établissements de santé » air, eau et surfaces. Recommandations 2002 du Ministère de l'Emploi et de la solidarité disponible sur Internet :

<http://www.sante.gouv.fr/htm/pointsur/nosoco/recofin.pdf>

Site du Ministère de la Santé, « Sécurité sanitaire dans les établissements de santé », fiches techniques.

3.5. RISQUES SISMIQUES

Réglementation

Code de l'urbanisme, [Art. R.111-38](#) relatif à l'obligation de joindre une attestation de contrôle technique à la demande de permis de construire.

[Décret n°91-461 du 14 mai 1991](#) relatif à la prévention du risque sismique.

[Arrêté du 29 mai 1997](#) relatif aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal ».

Recommandations

[Rapport sur l'application de la réglementation parasismique dans quatre départements français](#), Inspection Générale de l'Environnement, 2005.

[Guide sur la conception et réalisation d'établissements de santé en zone sismique](#) (décembre 2008).

3.6. INSTALLATIONS CLASSEES

Réglementation

[Règlement \(CE\) du Parlement européen et du Conseil n°166/2006 du 18 janvier 2006](#) relatif à la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, JO du 4 février 2006.

[Directive dite « SEVESO 2 » 96/82/CE du Conseil européen du 9 décembre 1996](#) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

[Loi dite « SRU » n° 2000-1208 du 13 décembre 2000](#) relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Installations classées pour la protection de l'environnement – Code de l'Environnement :

Dispositions générales : [Articles L.511-1 à L.511-2](#) ;
Installations soumises à autorisation ou à déclaration : [Articles L.512-1 à L.512-19](#) ;
Installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis : [Article L.513-1](#) ;
Contrôle et contentieux des installations classées : [Articles L.514-1 à L.514-20](#) ;
Dispositions particulières à certaines installations : [Articles L.515.1 à L.515-26](#) ;
Dispositions financières : [Articles L.516-1 à L.516-2](#) ;
Dispositions diverses : [Articles L.517-1 à L.517-2](#).
[Décret n° 99-1220 du 28 décembre 1999](#) modifiant la nomenclature des installations classées.
[Décret n° 2002-680 du 30 avril 2002](#) modifiant la nomenclature des installations classées.
[Décret n° 2004-645 du 30 juin 2004](#) modifiant la nomenclature des installations classées.
[Décret n° 2006-1454 du 24 novembre 2006](#) modifiant la nomenclature des installations classées.
[Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007](#) relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code.

[Arrêté du 23 janvier 1997](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2950 (Traitement et développement de surface à base argentine).

[Arrêté du 2 février 1998](#) relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

[Arrêté du 31 janvier 2008](#) relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, JO du 13 mars 2008.

[Circulaire interministérielle n°DGS/RI2/DHOS/DGT/DSS/2008/91 du 13 mars 2008](#) relative à l'application de l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, BO du MEEDDAT n° 8 du 30 avril 2008.

Recommandations

[Inspections des installations classées](#), site du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Informations sur les installations classées sur le site : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>

Guide technique relatif à l'application de la classification des substances et préparations dangereuses à la nomenclature des installations classées, 2004.

Guide technique relatif aux valeurs de référence des seuils d'effets des phénomènes accidentels des installations classées, 2004.

4. PLATEAU MEDICO TECHNIQUE

4.1. URGENCES - SAMU -SMUR

4.1.1. Accueil des urgences à l'hôpital

Code de la Santé Publique – Etablissements et services de santé - Equipement sanitaire – Conditions techniques de fonctionnement – Activités de soins - Accueil et traitement des urgences :

Structure des urgences : [Articles R.6123-18 à R.6123-25](#) ;

Réseau de prise en charge des urgences : [Articles R.6123-26 à R.6123-32](#).

Circulaire n°DH.4B/DGS 3E/91-34 du 14 mai 1991 relative à l'amélioration des services des urgences dans les établissements hospitaliers à vocation générale : guide d'organisation.

[Circulaire DHOS/O1 n°2003-195 du 16 avril 2003](#) relative à la prise en charge des urgences.

[Circulaire DHOS/SDO n°238 du 20 mai 2003](#) relative à la prise en charge de l'enfant et de l'adolescent aux urgences.

4.1.2. Aide médicale urgente, permanence des soins

4.1.2.1. Aide médicale urgente

Code de la Santé Publique – Aide médicale urgente : [Articles L.6311-1 à L.6311-2](#) et [Articles R.6311-1 à R.6311-13](#).

Code de la Santé Publique – Comité Départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires : [Articles R.6313-1 à R.6313-9](#).

4.1.2.2. Permanence des soins

Code de la Santé Publique – Permanence des soins : [Article L.6314-1](#) et [Articles R.6315-1 à R.6315-7](#).

[Décret n° 2006-1686 du 28 décembre 2006](#) relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins.

4.1.2.3. Service mobile d'urgence et de réanimation

Circulaire n° 76 du 22 janvier 1988 relative à l'équipement individuel du personnel des SAMU - SMUR.

4.1.2.4. Organisation du système hospitalier en cas d'afflux de victimes (plans blancs)

Code de la Santé Publique – Organisation du système hospitalier en cas d'afflux de victimes : [Articles L.3110-7 à L.3110-9](#).

Code de la Santé Publique – Lutte contre les maladies et dépendances – Lutte contre les épidémies et certaines maladies transmissibles – Menaces sanitaires graves : [Articles L.3131-1 à L.3136-1](#).

Circulaire n° DEF/038/SANT du 19 janvier 1989 relative au poste sanitaire mobile de seconde génération (PSM2).

[Circulaire n° DHOS/HFD/2002/284 du 3 mai 2002](#) relative à l'organisation du système hospitalier en cas d'afflux de victimes (plans blancs).

4.2. SECTEUR OPERATOIRE

4.2.1. Anesthésie

Réglementation

Code de la santé publique – Etablissements et services de santé - Equipement sanitaire – Conditions techniques de fonctionnement – Anesthésie : Art. [D.6124-91 à D.6124-103](#)

[Arrêté du 7 janvier 1993](#) relatif aux caractéristiques du secteur opératoire mentionné à l'article D.712.31 CSP pour les structures pratiquant l'anesthésie ou la chirurgie ambulatoire visées à l'article R.712-2-1(b) du Code de la Santé Publique.

[Arrêté du 3 octobre 1995](#) relatif aux modalités d'utilisation et de contrôle des matériels et dispositifs médicaux.

Recommandations de bonnes pratiques

[Recommandations pour les structures et le matériel de l'anesthésie pédiatrique](#) (document SFAR de septembre 2000).

[Recommandations concernant l'hygiène en anesthésie](#) (document SFAR de décembre 1997)

[Recommandations concernant l'équipement d'un site ou d'un ensemble de sites d'anesthésie](#) (document SFAR de janvier 1995).

[Recommandations concernant l'appareil d'anesthésie et sa vérification avant utilisation](#) (document SFAR de janvier 1994).

4.2.2. Réanimation – soins intensifs – surveillance continue

Code de la Santé Publique – Etablissements et services de santé - Equipement sanitaire– Conditions techniques de fonctionnement – Activités de soins :

Réanimation : [Articles D.6124-27 à D.6124-30](#) et [Articles D.6124-31 à D.6124-33](#) ;

Soins intensifs : [Articles D.6124-104 à D.6124-106](#) et [Articles D.6124-107 à D.6124-116](#) ;

Surveillance continue : [Articles D.6124-117 à D.6124-118](#).

Code de la santé publique – Etablissements et services de santé - Equipement sanitaire –

Conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds : [Article L6123-1](#).

[Décret n°2002-465 du 5 avril 2002](#) relatif aux établissements de santé pratiquant la réanimation.

[Décret n°2002-466 du 5 avril 2002](#) relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour pratiquer les activités de réanimation, de soins intensifs et de surveillance continue.

[Circulaire DHOS/SDO/n°2003-413 du 27 août 2003](#) relative aux établissements de santé pour pratiquer les activités de réanimation, soins intensifs et surveillance continue.

4.2.3. chirurgie ambulatoire

Réglementation

Code de la Santé Publique – Etablissements et services de santé - Conditions techniques de fonctionnement - Structures de soins alternatives à l'hospitalisation : [Articles D.6124-301 à D.6124-311](#)

[Arrêté du 7 janvier 1993](#) relatif aux caractéristiques du secteur opératoire pour les structures pratiquant l'anesthésie ou la chirurgie ambulatoire.

[Arrêté du 31 mai 1999](#) relatif à l'engagement souscrit à l'occasion d'une demande d'autorisation de création ou de renouvellement d'autorisation de structure d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoires

[Instruction DH/EO n° 99-143 du 7 juillet 1999](#) relative aux conditions de création de places d'anesthésie ou de chirurgie ambulatoires.

[Lettre- circulaire DH/EM 1 n°98-3302 du 20 mars 1998](#) relative à la sécurité d'utilisation des dispositifs médicaux : incidents ou risques d'incidents liés à l'utilisation de tables d'opérations.

Recommandations de bonnes pratiques

[Abécédaire de la chirurgie ambulatoire](#), édition 2009

4.2.4. Obstétrique – néonatalogie – réanimation néonatale

Réglementation

Code de la Santé Publique – Conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds – Obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale : [Articles R.6123-39 à R.6123-53](#) et [Articles D.6124-35 à D.6124-63](#).

[Décret n° 2003-992 du 16 octobre 2003](#) relatif aux établissements de santé publics et privés pratiquant l'obstétrique, la néonatalogie, la réanimation néonatale ou la réanimation.

[Arrêté du 8 janvier 1999](#) relatif aux commissions régionales de la naissance modifié par l'[Arrêté du 16 novembre 2001](#).

[Arrêté du 1er avril 1999](#) fixant les indices de besoins nationaux afférents à la néonatalogie et à la réanimation néonatale.

[Arrêté du 25 avril 2000](#) relatif aux locaux de pré travail et de travail, aux DM et aux examens pratiqués en néonatalogie et en réanimation néonatale.

[Circulaire DH 21 du 9 mai 1994](#) relative à l'utilisation des matériels de photothérapie dans le traitement de l'ictère du nouveau-né.

[Lettre-circulaire DH/EO3 n°98-681 du 18 novembre 1998](#) relative à l'application des décrets du 9 octobre 1998 sur la sécurité périnatale.

Guide

Périnatalité : aspects architecturaux et fonctionnalités, Ministère de l'emploi et de la solidarité, 1998

4.3. IMAGERIE MEDICALE

4.3.1. Rayonnements ionisants et radioprotection

Réglementation

Code de la Santé Publique – Prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et au travail – Rayonnements ionisants : [Articles L.1333-1 à L.1333-20](#) ; [Articles R.1333-1 à R.1333-12](#) et [Articles R.1333-13 à R.1333-16](#).

Code du travail – Hygiène, sécurité et conditions de travail – Prévention du risque d'exposition aux rayonnements ionisants : [Articles L.4451-1 à L.4451-2](#).

[Décret n° 2001-215 du 8 mars 2001](#) modifiant le décret n° 66-450 du 20 juin 1966 relatif aux principes généraux de protection contre les rayonnements ionisants.

[Décret n° 86-1103 du 2 octobre 1986](#) (titre V) relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants, modifié par les [Décrets n° 91-963 du 19 septembre 1991](#), [n° 95-608 du 6 mai 1995](#) et [n° 98-1186 du 24 décembre 1998](#).

[Décrets n° 2002-254 et 2002-225 du 22 février 2002](#) relatifs à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire et à la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection.

[Décret n° 2002-460 du 4 avril 2002](#) relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants.

[Décret n°2003-296 du 31 mars 2003](#) relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants.

Arrêté du 23 mai 1984 fixant la liste des produits et appareils à usage préventif, diagnostique ou thérapeutique soumis à homologation.

[Arrêté du 14 mai 2004](#) relatif au régime général des autorisations et déclarations défini au chapitre V-I « Des rayonnements ionisants » du Code de la Santé Publique.

[Circulaire n°DHOS/E4/2007/230 du 11 juin 2007](#) relative à la sécurisation de la pratique de la radiothérapie oncologique.

Recommandations

Autorité de sûreté nucléaire : www.asn.gouv.fr

La radioprotection en milieu hospitalier, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, 1987
INRS, dossier médico-technique, [exposition aux rayonnements ionisants et radioprotection](#).

4.3.2. Equipements médicaux

Réglementation

[Arrêté du 11 février 1993](#) relatif au dossier justificatif prévu à l'article R.712-40 du Code de la Santé Publique à produire à l'appui d'une demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation.

[Arrêté du 21 décembre 2001](#) fixant l'indice de besoins national relatif aux scanographe à utilisation médicale.

[Arrêté du 21 décembre 2001](#) fixant l'indice de besoins national relatif à certains appareils de radiothérapie oncologique.

[Arrêté du 21 décembre 2001](#) fixant l'indice de besoins national relatif aux appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique.

[Arrêté du 28 mai 2004](#) fixant l'indice de besoins afférent aux appareils de diagnostic utilisant l'émission de radioéléments artificiels (caméra à scintillation munie d'un détecteur de positons à coïncidence, tomographe à émission de positons, caméras à positons).

[Décision du 27 mars 2003](#) fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie analogique – annexe parue au B.O. du 21 au 27 avril 2003 et JO n° 83 du 8 avril 2003.

[Décision du 23 juin 2003](#) portant suspension de la mise sur le marché, de la mise en service, de l'utilisation de certains dispositifs médicaux destinés à la réalisation et à l'interprétation de clichés de mammographie analogique – JO n° 183 du 9 août 2003.

Circulaire CH/8D n°200 du 3 août 1987 relative à la radioprotection en milieu hospitalier.

[Circulaire DHOS/SDO/O4 n° 2002-242 du 22 avril 2002](#) relative aux modalités d'implantation des tomographe à émission de positons et des caméras à scintillation munies d'un détecteur d'émission de positons.

[Circulaire DHOS/SDO/O4 n° 2002-250 du 24 avril 2002](#) relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM.

[Circulaire DHOS/SDO/O1 n° 2002-299 du 3 mai 2002](#) relative à l'organisation des soins en cancérologie : actualisation pour la radiothérapie du volet cancérologie du SROS.

[Circulaire N° DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005](#) relative à l'organisation des soins en cancérologie.

Recommandations

Guide d'aide la décision en matière d'implantation d'IRM et de scanner, Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées – Cnamts, juillet 2002.

4.4. LABORATOIRES

Réglementation

Code de la Santé Publique – Etablissements et services de santé – Laboratoires d'analyses de biologie médicale – Régime juridique des laboratoires :

Fonctionnement : [Articles L.6211-1 à L.6211-9](#) ;

Dispositions pénales : [Articles L.6214-1 à L.6214-7](#).

Code de la Santé Publique – Etablissement et services de santé – Laboratoires d’analyses de biologie médicale – Régime juridique des laboratoires – Fonctionnement : [Articles R.6211-1 à R.6211-64](#).

[Décret n° 93-354 du 15 mars 1993](#) relatif aux conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale et au contrôle de la bonne exécution de ces analyses.

[Décret n°2004-108 du 4 février 2004](#) relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro.

[Arrêté du 5 mars 1993](#) soumettant certains équipements de travail à l’obligation de faire l’objet des vérifications générales périodiques (centrifugeuses).

[Arrêté du 26 novembre 1999](#) relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale et à la maintenance des appareils équipant les laboratoires.

[Arrêté du 11 décembre 2000](#) fixant la liste des équipements des laboratoires d’analyses de biologie médicale nécessaires à la réalisation des examens des caractéristiques génétiques d’une personne à des fins médicales.

Recommandations de bonnes pratiques

[Arrêté du 26 avril 2002](#) modifiant l’arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale (GBEA).

4.5. EPURATION EXTRARENALE - HEMODIALYSE

4.5.1. Pratique médicale

Réglementation

Code de la Santé Publique - Insuffisance rénale chronique : [Articles R.6123-54 à R.6123-68](#) et [Articles D.6124-64 à D.6124-67](#).

[Arrêté du 25 septembre 2003](#) relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l’activité de traitement de l’insuffisance rénale chronique par la pratique de l’épuration extrarénale.

[Arrêté du 17 décembre 2003](#) modifiant l’arrêté du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l’activité de traitement de l’insuffisance rénale chronique par la pratique de l’épuration extrarénale.

[Circulaire DHOS/E4/AFSSAPS/DGS no 2007-52 du 30 janvier 2007](#) relative aux spécifications techniques et à la sécurité sanitaire de la pratique de l’hémofiltration et de l’hémodiafiltration en ligne dans les établissements de santé

Circulaire DGS/SD5D/SD7A-DHOS/E4/01 n° 2001-518 du 29 octobre 2001 relative au renforcement des mesures de vigilance en matière de production et traitement d’eau destinée à l’hémodialyse.

Circulaire DH/EO3/EM2 n° 16 du 7 avril 1995 relative aux autorisations de pratiquer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique et l'installation d'appareils d'hémodialyse.

[Circulaire DHOS/SDO n° 2003-228 du 15 mai 2003](#) relative à l'application des [Décrets n°2002.1197](#) et [2002.1198 du 23 septembre 2002](#).

Recommandations de bonnes pratiques

[Recommandations AFSSAPS](#) relatives aux risques de contamination des générateurs d'hémodialyse et moniteurs d'hémofiltration (référence du document : DM-RECO 04/05).

[Guide « Gestion des risques infectieux en hémodialyse : autour du patient, autour de la machine »](#), 2005

4.5.2. Equipements médicaux

4.5.2.1. Conditions techniques de fonctionnement

[Décret n° 2002-1198](#) du 23 septembre 2002 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé qui exercent l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale.

[Arrêté du 25 avril 2005](#) relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale.

[Circulaire DHOS/O1 n° 2005-205](#) du 25 avril 2005 relative aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale.

4.5.2.2. Appareils de dialyse

[Décret n° 2002-1197 du 23 septembre 2002](#) relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale.

[Arrêté du 27 juillet 1999](#) fixant l'indice de besoins pour les appareils de dialyse installés dans les centres de traitement de l'insuffisance rénale chronique des adultes.

5. LOGISTIQUE MEDICALE

5.1. PHARMACIE A USAGE INTERIEUR

Réglementation

Code de la Santé Publique – Produits pharmaceutiques – Médicaments à usage humain – Pharmacie à usage intérieur : [Articles L.5126-1 à L.5126-14](#) et [Articles R.5126-1 à R.5126-7](#)

[Décret n° 2007-1428](#) du 3 octobre 2007 relatif aux pharmacies à usage intérieur.

[Circulaire DHOS/E1 n°265 du 12 juin 2001](#) relative aux modalités de mise en œuvre des dispositions réglementaires applicables aux pharmacies à usage intérieur.

[Circulaire DHOS/E1 n° 2002-411 du 22 juillet 2002](#) relative aux conditions d’instruction des demandes d’autorisation de pharmacies à usage intérieur mentionnées à [l’article 85 de la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002](#) relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Recommandations de bonnes pratiques

[Les bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, Bulletin Officiel solidarité-santé, n°2001/2 bis annexé à l’arrêté du 22 juin 2001](#)

5.2. STERILISATION ET DESINFECTION

5.2.1. Lutte contre les infections nosocomiales

Réglementation

Code de la Santé Publique – Organisation des activités des établissements de santé – Missions des établissements de santé : [Articles L.6111-1 à L.6111-7](#) et [Articles R.6111-1 à R.6111-9](#).

[Circulaire DGS/DHOS/E2 n° 645 du 29 décembre 2000](#) relative à l’organisation de la lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé (non parue au JO, NosoBase n°8338).

Recommandations de bonnes pratiques

[100 recommandations pour la surveillance et la prévention des infections nosocomiales. Ministère de la santé, CTIN, Paris, 1999, 2ème édition.](#)

[Surveillance micro biologique de l’environnement dans les établissements de santé : air, eaux et surfaces, recommandation du Ministère de la Santé, 2002.](#)

[Tableau de bord des infections nosocomiales dans les établissements de santé, campagne 2008.](#)

[Programme National de Lutte contre les Infections Nosocomiales, 2005-2008.](#)

Dossier [« Infections nosocomiales en détail »](#), 2008.

5.2.2. Stérilisation

Réglementation

Code de la Santé Publique – Etablissements et services de santé – Stérilisation des dispositifs médicaux : [Articles R.6111-18 à R.6111-21](#).

[Arrêté du 11 décembre 1998](#) relatif aux stérilisateurs à billes.

[Arrêté du 15 mars 2000](#) relatif à l'exploitation des équipements sous pression (stérilisateur à la vapeur d'eau).

[Arrêté du 22 juin 2001](#) relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière.

[Arrêté du 3 juin 2002](#) relatif à la stérilisation des dispositifs médicaux.

[Circulaire DGS/VS2-DH/EM1/EO1 n°97/672 du 20 octobre 1997](#) relative à la stérilisation des dispositifs médicaux dans les établissements de santé.

[Circulaire DGS/VS2-DH/EM1/EO1 du 23 mars 1998](#) relative à la stérilisation des dispositifs médicaux dans les établissements de santé.

Equipements médicaux :

Appareils à pression de vapeur (stérilisateurs – autoclaves)

[Décret n°99.1046 du 13 décembre 1999](#) relatif aux équipements sous pression.

[Arrêté du 21 décembre 1999](#) relatif à la classification et à l'évaluation de la conformité des équipements sous pression.

[Arrêté du 15 mars 2000](#) relatif à l'exploitation des équipements sous pression :

<http://afssaps.sante.fr/pdf/10/m5816.pdf>[Circulaire DH/EM1 n° 98.7262 du 15 juillet 1998](#) concernant les recommandations relatives à l'acquisition de machines à laver et désinfecter les endoscopes.

Recommandations de bonnes pratiques

Guide pour l'aménagement, la gestion et la direction d'une stérilisation centrale, BO n° 82/30bis.

[Les bonnes pratiques de pharmacie hospitalière](#), Bulletin Officiel solidarité-santé, n° 2001/2 bis annexé à l'arrêté du 22 juin 2001

Bonnes pratiques de stérilisation : CCM-GPEMISL – Stérilisateurs à la vapeur d'eau pour charges à protection perméable – Guides et documents type annexe : Bonnes pratiques de stérilisation – Fascicule n°5708 JO, 1993.

Guide d'achat pour les stérilisateurs : CCM-GPEM/SL – Stérilisateurs à la vapeur d'eau pour charges à protection perméable – Guide et documents type – Fascicule n°5668 JO, 1990.

5.2.3. Désinfection

Réglementation

[Circulaire DGS/SQ3/DGS/PH2/DH/EM1 n°51 du 29 décembre 1994](#) relative à l'utilisation des dispositifs médicaux stériles à usage unique dans les établissements de santé publics et privés.

[Circulaire DGS/VS 3/DPPR n°2000-292 du 29 mai 2000](#) relative à diverses mesures concernant les appareils de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

[Circulaire DGS/5C/DHOS/E2/2001/138 du 14 mars 2001](#) relative aux précautions à observer lors de soins en vue de réduire les risques de transmission d'agents transmissibles non conventionnels (non parue au JO, NosoBase n°8530).

[Circulaire DHOS/E2/DGS/SD5C n°591 du 17 décembre 2003](#) relative aux modalités de traitement manuel pour la désinfection des endoscopes non autoclavables dans les lieux de soins (non parue au JO, NosoBase n°12611).

[Circulaire n°DGS/SD5C/DHOS/E2/DRT/CT1/CT2/2004/382 du 30 juillet 2004](#) relative aux précautions à observer dans les services d'anatomie et cytologie pathologique, les salles d'autopsie, les chambres mortuaires et les laboratoires de biologie « spécialisés ANTC », vis-à-vis du risque de transmission des agents transmissibles conventionnels (ATC) et non conventionnels (ATNC).

Recommandations de bonnes pratiques

[Guide des bonnes pratiques de désinfection des dispositifs médicaux](#), Ministère de la santé, CTIN, Paris, 1998, actualisé en novembre 2003 pour l'utilisation des laveurs- désinfecteurs d'endoscopes

Bonnes pratiques de désinfection des dispositifs médicaux : guide pour l'utilisation des laveurs-désinfecteurs d'endoscopes. Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées 2003 disponible sur Internet : <http://nosobase.chu-lyon.fr/recommandations/Ministere/laveurdesinf.pdf>

Laveurs désinfectants pour endoscopes : achat, maintenance, fourniture des consommables associés. Guide et documents types. Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, 2002. Disponible sur Internet : <http://www.minefi.gouv.fr/daj/guide/gpem/laveurs/laveurs.htm>

Désinfection des dispositifs médicaux en anesthésie et en réanimation, Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées, 2003

Décisions relatives à l'utilisation des laveurs-désinfecteurs d'endoscopes, [DM-RECO 04/02](#), AFSSPAPS (<http://www.afssaps.sante.fr>)

5.3. GAZ A USAGE MEDICAL

[Arrêté du 22 octobre 1982](#) relatif aux dispositifs de sécurité pour les appareils de distribution de gaz médicaux.

[Arrêté du 22 juin 1990](#) portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : conditions d'installation des gaz médicaux.

[Arrêté du 7 janvier 1993](#) relatif aux caractéristiques du secteur opératoire pour les structures pratiquant l'anesthésie ou la chirurgie ambulatoire.

[Arrêté du 25 avril 2000](#) relatif aux différents secteurs des unités d'obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale devant bénéficier de fluides à usage médical.

Circulaire n° 146 du 21 mars 1966 relative à la réglementation des gaz médicaux et des liquides inflammables dans les établissements de santé publics et privés.

[Circulaire DGS/3A/667 bis du 10 octobre 1985](#) relative à la distribution des gaz à usage médical et à la création d'une commission locale de surveillance de cette distribution.

Circulaire DH/5D/n° 335 du 3 mai 1990 relative à l'accessibilité des vannes de sectionnement du réseau de distribution des gaz médicaux non inflammables.

5.4. TRANSPORTS SANITAIRES

Code de la Santé Publique – Aide médicale urgente, permanence des soins, transports sanitaire et autres services de santé – Transports sanitaires : [Articles L.6312-1 à L.6312-5](#) et [Articles R.6312-1 à R.6312-43](#).

[Décret n°87-965 du 30 novembre 1987](#) relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres.

[Décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003](#) relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres.

[Arrêté du 20 mars 1990](#) fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres (modifié par l'[Arrêté du 7 février 2005](#)).

Circulaire n° 49 du 15 janvier 1983 relative à l'application aux entreprises privées de transports sanitaires et aux établissements publics hospitaliers des dispositions des articles L.6312-2 et L.6312-5 du Code de la Santé Publique.

Circulaire DGS/3E n° 1028 du 10 novembre 1989 relative à la signalisation spéciale des véhicules d'intervention urgente.

Circulaire DGS/3E/740 du 12 juillet 1990 relative à l'Arrêté du 20 mars 1990. Circulaire DGS/3E/90/ n° 5 du 3 septembre 1990 relative au nécessaire de secourisme d'urgence des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres.

Circulaire DGS/SQ/95-17 du 28 février 1995 relative au [Décret n° 94-1208 du 29 décembre 1994](#).

Circulaire DGS n° 96 du 6 novembre 1995 prise en application du [Décret n° 95-1093 et de l'Arrêté du 5 octobre 1995](#) relatif à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres.

[Circulaire DHOS/E 4 n° 2000/535 DGAC/1342 du 13 octobre 2000](#), relative aux vols de transport sanitaire par hélicoptère.

5.5. SERVICES MORTUAIRES

Code de la Santé Publique – Etablissement et services de santé – Organisation des activités des établissements de santé - Missions des établissements de santé : [Articles L.6111-1 à L.6111-7](#).

Code Général des Collectivités Territoriales – Administration et services communaux - Cimetières et opérations funéraires : [Articles L.2223-1 à L.2223-12](#).

[Arrêté du 7 mai 2001](#) relatif aux prescriptions techniques applicables aux chambres mortuaires des établissements de santé.

[Circulaire DH/AF 1 n° 99-18 du 14 janvier 1999](#) relative aux chambres mortuaires des établissements de santé.

[Circulaire n°DGS/SD5C/DHOS/E2/DRT/CT1/CT2/2004/382 du 30 juillet 2004](#) relative aux précautions à observer dans les services d'anatomie et cytologie pathologique, les salles d'autopsie, les chambres mortuaires et les laboratoires de biologie « spécialisés ANTC », vis-à-vis du risque de transmission des agents transmissibles conventionnels (ATC) et non conventionnels (ATNC).

6. LOGISTIQUES HOTELIERE ET GESTION DES DECHETS HOSPITALIERS

6.1. CUISINE

Réglementation

Code la Santé Publique – Protection de la santé et environnement – Sécurité sanitaire des eaux et des aliments – Eaux potables : [Articles L.1321-1 à L.1321-10](#) et Articles [R.1321-1 à R.1321-97](#).

[Arrêtés du 9 mai 1995](#) relatif à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs.
[Arrêté du 29 septembre 1997](#) fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social (JORF du 23/10/97).

Recommandations de bonnes pratiques

Démarche HACCP en restauration. Guide pour l'analyse des risques et de maîtrise des points critiques. CPRC, Ed. BPI, 1998.

La fonction restauration dans les établissements de santé. Guide méthodologique, Ministère de la Santé, mars 1998.

6.2. BLANCHISSERIE

Normes

Norme EN 14065 relative à la méthode RABC en blanchisserie.
Référentiels GFL4 et SPI9a de l'ANAES.

Recommandations de bonnes pratiques

[Le circuit du linge à l'hôpital](#), CLIN Paris-Nord, Décembre 1999.

6.3. GESTION DES DECHETS HOSPITALIERS

Réglementation

[Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007](#) (concernant la classification des déchets) relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code. Les dispositions réglementaires du code de l'environnement font l'objet d'une publication spéciale annexée au Journal officiel de ce jour (voir à la fin du sommaire).

Recommandations

[« Développement durable dans les établissements de santé », 2007.](#)

[La gestion des déchets dangereux, 2008.](#)

[Site du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.](#)

6.3.1. Déchets à risques infectieux et pièces anatomiques

6.3.1.1. Organisation

Code de la Santé Publique – Protection de la santé et de l'environnement – Prévention des risques sanitaires liés aux milieux et sécurité sanitaire environnementale – Pollutions atmosphériques et déchets : [Articles L.1335-1 à L.1335-2-3](#) et Articles [R.1335-1 à R.1335-14](#).

[Décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997](#) relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

[Arrêté du 7 septembre 1999](#) relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

[Arrêté du 7 septembre 1999](#) relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

[Arrêté du 1er juin 2001](#) relatif au transport des marchandises dangereuses par route (JO du 30 juin 2001)

[Arrêté du 20 septembre 2002](#) relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

[Arrêté 30 décembre 2002](#) relatif au stockage de déchets dangereux (JO du 16 avril 2003).

[Arrêté du 24 novembre 2003](#) relatif aux emballages des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine.

[Circulaire du 26 juillet 1991](#) relative à la mise en œuvre des procédés de désinfection des déchets contaminés.

[Circulaire n° 554 du 1er septembre 1998](#) relative à la collecte des objets piquants, tranchants souillés (non parue au JO, NosoBase n°5957).

[Circulaire n° 911-2000 du 25 mai 2000](#) relative à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et à l'application de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

[Circulaire N°DHOS/E4/2003/325 du 3 juillet 2003](#) relative à la désignation de conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses dans les établissements de santé.

[Circulaire DHOS/E4/DGS/SD7B/DRT/CT2 n° 2005-34 du 11 janvier 2005](#) relative au conditionnement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

6.3.1.2. Validation des appareils de pré-traitement

[Circulaire du 26 juillet 1991](#) relative à la mise en œuvre du procédé Sthemos de désinfection des déchets contaminés des établissements hospitaliers et assimilés.

[Circulaire du 15 juin 1992](#) relative à la mise en œuvre du procédé Virhoplan de désinfection des déchets contaminés des établissements hospitaliers et assimilés.

[Circulaire du 18 août 1992](#) relative à la mise en œuvre du procédé GDA 130 S de désinfection des déchets contaminés des établissements hospitaliers et assimilés.

[Circulaire du 15 juillet 1994](#) relative à la mise en œuvre du procédé Lajtos TDS de désinfection des déchets contaminés des établissements hospitaliers.

[Circulaire du 15 juillet 1994](#) relative à la mise en œuvre du procédé Ecostéryl de désinfection des déchets contaminés des établissements hospitaliers et assimilés.

[Circulaire DGS n° 96-09 du 8 janvier 1996](#) relative à la mise en œuvre du procédé Lajtos TDS 300 de désinfection des déchets contaminés des établissements hospitaliers et assimilés.

[Circulaire DGS/VS/VS3 n° 98-533 du 19 août 1998](#) relative à la mise en œuvre des procédés Lajtos TDS 2000 et Médial Dual System de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés produits par les établissements de santé et les professionnels du secteur diffus.

[Circulaire DGS/DPPR/VS3 n° 98-710 du 2 décembre 1998](#) relative à la mise en œuvre du procédé Dipsys 25 de la société S.G.N. de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

[Circulaire DGS/DPPR n° 99-183 du 23 mars 1999](#) relative à la mise en œuvre des procédés Box O3 et Occigerm' de désinfection des déchets d'activités de soins à risques et assimilés

[Circulaire DGS/DPPR n° 99-706 du 20 décembre 1999](#) relative à la mise en œuvre d la ligne de décontamination de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés proposés par la société Lagarde.

[Circulaire DGS/VS3/DPPR n° 2000-131 du 9 mars 2000](#) relative à la mise en œuvre du procédé Stérifiant 90/04 de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

[Circulaire DGS/DPPR n° 2000-291 du 29 mai 2000](#) relative à la mise en œuvre du procédé Occigerm' 60 litres de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

[Circulaire DGS/DPPR n° 2000-292 du 29 mai 2000](#) relative à diverses mesures concernant les appareils de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

[Circulaire n° DGS/DHOS/DGAS/DSS/2001/N° 138 du 14 mars 2001](#) relative aux précautions à observer lors de soins en vue de réduire les risques de transmission d'agents transmissibles non conventionnels.

Lettre circulaire du 27 mars 2001 relative à l'appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés : Logmed.

[Cirulaire DGS/DHOS n° 2001-326 du 9 juillet 2001](#) relative aux rejets de dioxine provenant des incinérateurs de déchets en service dans les établissements de santé.

[Cirulaire DGS/SD7B/DPPR n° 2004-32 du 30 janvier 2004](#) relative à la mise en œuvre de l'appareil de pré traitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux « Steriflash ».

6.3.2. Déchets à risques radioactifs

Réglementation

Code de la Santé Publique – Protection de la santé et environnement – Prévention des risques sanitaires liés aux milieux et sécurité sanitaire environnementale – Rayonnements ionisants : [Articles R.1333-1 à R.1333-12](#).

[Décret n° 2002-460 du 4 avril 2002](#) relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants.

[Arrêté du 30 octobre 1981](#) relatif aux conditions d'emploi des radioéléments artificiels utilisés en sources non scellées à des fins médicales.

[Arrêté du 23 janvier 1997](#) relatif au traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentique.

[Arrêté du 23 juillet 2008](#) relatif à l'élimination des effluents et des déchets contaminés par les radionucléides ou susceptibles de l'être du fait d'une activité nucléaire.

Cirulaire n°02-992 du 4 août 1980 relative à la récupération de l'argent contenu dans les films utilisés en radiologie médicale.

[Cirulaire DH-DGS du 2 décembre 1999](#) relative à la collecte des objets à usage médical contenant du radium.

[Cirulaire n° DGS/SD7D/DHOS/E4/2001/323 du 9 juillet 2001](#) relative à la gestion des effluents et des déchets d'activités de soins contaminés par des radionucléides (Bulletin officiel 2001, n°32 ; 133-158).

Recommandations

Guide technique sur l'élimination des déchets d'activités de soins à risques, Ministère de l'emploi et de la solidarité, décembre 1999.

6.3.3. Déchets à risques chimiques ou toxiques

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, [principe de précaution et de sécurité chimique](#), 2008.

Thermomètres à mercure

[Arrêté du 24 décembre 1998](#) relatif à l'interdiction de mettre sur le marché des thermomètres médicaux à mercure destinés à mesurer la température interne de l'homme.

[Cirulaire DH/DGS n° 97-305 du 22 avril 1997](#) relative à la gestion du risque mercuriel dans l'activité médicale.

[Cirulaire DH/DGS n° 99-426 du 20 juillet 1999](#) relative à l'interdiction d'utiliser des thermomètres médicaux à mercure destinés à mesurer la température interne de l'homme dans les établissements de santé.

Amalgames dentaires contenant du mercure

[Arrêté du 30 mars 1998](#) relatif à l'élimination des déchets d'amalgame issus de cabinets dentaires.

Cirulaire DGS/DE/DPPR n° 96-267 du 18 avril 1996 relative à la gestion du risque mercuriel dans l'activité médicale.

Déchets métalliques

[Cirulaire du 10 avril 1974](#) relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux (JO du 8 mai 1974).

Piles et accumulateurs

[Décret n° 99-374 du 12 mai 1999](#) modifié relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination.

Déchets de médicaments anticancéreux

[Cirulaire n° 678 du 3 mars 1987](#) relative à la manipulation des médicaments anticancéreux en milieu hospitalier.

[Cirulaire interministérielle n°DHOS/E4/DGS/SD7B/DPPR/2006/58 du 13 février 2006](#) relative à l'élimination des déchets générés par les traitements anticancéreux.

Déchets inertes

[Arrêté du 15 mars 2006](#) relatif aux installations de stockage de déchets inertes.

Appareils contenant des PCB

[Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007](#) (concernant la mise sur le marché, l'utilisation et l'élimination des polychlorobiphényles et polychloroterphényles) relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code.

[Décret n° 2001-63 du 18 janvier 2001](#) modifiant le décret n°87-59 du 2 février 1987 relatif à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination des polychlorobiphényles et polychloroterphényles.

[Les Polychlorobiphényles \(PCB\) et les Polychloroterphényles \(PCT\), 2007.](#)

[Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT, 2007.](#)

Recommandations

[Principe de précaution et de sécurité chimique](#), 2008.

6.3.4. Eaux usées et effluents liquides et atmosphériques

Code de la santé publique, [Art. L.1335-1 à L.1335-2-3](#) et [Art. R.1335-1 à 14](#) relatifs à la pollution atmosphérique et déchets.

[Décret n° 94-469 du 3 juin 1994](#) relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

[Circulaire n° 429 du 8 avril 1975](#) relative à la gestion des eaux usées des établissements de santé avant élimination dans les canalisations communales.

7. ACTIVITES BIOMEDICALES, SECURITE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET GESTION DES RISQUES

7.1. ACTIVITES BIOMEDICALES

7.1.1. Dispositifs médicaux

Réglementation

Code de la Santé Publique – Produits de santé – Dispositifs médicaux, dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et autres produits et objets réglementés dans l'intérêt de la Santé Publique – Dispositifs médicaux – Régime juridique des dispositifs médicaux : [Articles L.5211-1 à L.5211-6](#) et Articles R.5211-1 à R.5211-66.

Code de la Santé Publique – Dispositifs médicaux, dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et autres produits et objets réglementés dans l'intérêt de la Santé Publique – Régime juridique des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro : [Articles L.5221-1 à L.5221-8](#) et Articles R.5221-1 à R.5221-37.

[Décret n° 95-292 du 16 mars 1995](#) relatif aux dispositifs médicaux.

[Décret n° 2001-1154 du 5 décembre 2001](#) relatif à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité des dispositifs médicaux prévus à l'article L.5212-1 du Code de la Santé Publique.

[Arrêté du 3 mars 2003](#) fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité.

[Circulaire DHOS/E2/DGS/SD5C/2003/591 du 17 décembre 2003](#) relative aux modalités de traitement manuel pour la désinfection des endoscopes non autoclavables dans les lieux de soins.

[Circulaire DGS/VS2 – DH/EM1/EO1 n° 97-672 du 20 octobre 1997](#) relative à la stérilisation des dispositifs médicaux dans les établissements de santé.

[Lettre-Circulaire DH/EM1 n°98-7262 du 15 juillet 1998](#) relative à la sécurité d'utilisation des dispositifs médicaux.

Recommandations

[Guide de bonnes pratiques biomédicale en établissement de santé - novembre 2002](#)

[Guide relatif à la maintenance des dispositifs médicaux -mars 2005](#)

[Guide juridique et pratique relatif au dispositifs médicaux 2006](#)

Guide des « bonnes pratiques de désinfection des dispositifs médicaux », Ministère de l'emploi et de la solidarité, 1999.

7.1.2. Matériovigilance

Réglementation

Code de la Santé Publique – Dispositifs médicaux, dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et autres produits et objets réglementés dans l'intérêt de la santé publique – Dispositifs médicaux – Matériovigilance : [Articles L.5212-1 à L.5212-3](#) et [Articles R5212-1 à R5212-3](#).
[Décret n° 95-292 du 16 mars 1995](#) relatif aux dispositifs médicaux.
[Décret n° 96-32 du 15 janvier 1996](#) relatif à la matériovigilance sur les dispositifs médicaux.

[Arrêté du 16 juin 2000](#) relatif à la forme et au contenu des signalements d'incidents ou risques d'incidents dans le cadre de la matériovigilance.

Recommandations

Guide de la matériovigilance : sécurité des dispositifs médicaux – information hospitalière – décembre 1997-janvier 1998, n° 48.
[Guide juridique et pratique sur les dispositifs médicaux](#), 2006.

7.1.3. Maintenance et contrôle de la qualité des dispositifs médicaux

Réglementation

Code de la Santé Publique – Dispositifs médicaux, dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et autres produits et objets réglementés dans l'intérêt de la santé publique – Dispositifs médicaux – Matériovigilance : [Articles R.5212-25 à R.5212-35](#).

[Décret n° 2001-1154 du 5 décembre 2001](#) relatif à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité des dispositifs médicaux prévus à l'article L.5212-1 du Code de la Santé Publique.

[Arrêté du 16 février 1989](#) relatif à l'exploitation et aux contrôles périodiques des appareils à pression de vapeur à couvercle amovible.

[Arrêté du 3 mars 2003](#) fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité mentionnés aux articles L.5212.1 et D.665.5.3 du Code de la Santé Publique.

[Arrêté du 3 mars 2003](#) fixant la composition du dossier de demande d'agrément des organismes souhaitant réaliser le contrôle de qualité externe des dispositifs médicaux mentionné à l'article D.665-5-6 du Code de la Santé Publique.

[Note n° DHOS/DGS/O/2004/347 du 22 juillet 2004](#) relative au contrôle de qualité des appareils de mammographies dans les établissements publics de santé.

Norme NF S99-171 relative à l'établissement et la gestion du registre sécurité, qualité et maintenance d'un dispositif médical (RSQM).

7.2. SECURITE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

7.2.1. Sécurité Incendie

7.2.1.1. Principe

Code Général des Collectivités Territoriales – Organisation de la commune – Administration et services communaux – Police municipale : [Articles L.2212-1 à L.2212-10](#).

Code de la construction et de l'habitation – Sécurité et protection des immeubles – Protection contre l'incendie – Classification des matériaux : [Articles R121-1 à R121-13](#).

Code de la construction et de l'habitation – protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public : [Articles L 123-1 à L 123-4](#).

7.2.1.2. Réglementation de sécurité des établissements recevant du public

Code de la construction et de l'habitation – Dispositions générales – Sécurité et protection des immeubles – Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public : [Article R.123-1](#) et Articles [R.123-2 à R.123-22](#) ;

Code de la construction et de l'habitation – Dispositions générales – Mesures d'exécution et de contrôle : [Articles R.123-27 à R.123-51](#).

Code de la construction et de l'habitation – Dispositions générales – Mesures de sanctions administratives et dispositions diverses article [R.123-52 à R 123-55](#).

[Arrêté du 25 juin 1980](#) modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (brochure n°1685, 1686, 1687 et 1688 des journaux officiels).

[Arrêté du 6 août 1996](#) relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé et les institutions sociales et médico-sociales publiques (JORF 15 août 1996).

[Arrêté du 10 décembre 2004](#) complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

[Circulaire DH/S12 n°4 du 27 janvier 1994](#) relative à la sécurité incendie dans les établissements de santé.

[Circulaire du 8 décembre 2006](#) relative à la mise en œuvre des conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les établissements de santé.

[Circulaire DDSC/DGAS/DGUHC n° 2007-36 du 15 mai 2007](#) relative au classement et à la réglementation sécurité incendie (habitation ou ERP) applicable aux établissements accueillant des personnes âgées, y compris les logements-foyers pour personnes âgées.

Installations de gaz et d'hydrocarbures liquéfiés (brochure n° 1299 des journaux officiels).

Normes SSI NFS 61-930 à NFS 61-940 (brochure AFNOR sécurité incendie tome 3).

Dispositions particulières

[Arrêté du 23 mai 1989](#) modifié portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements de type U (brochure n°1686 des journaux officiels).

[Arrêté du 19 novembre 2001](#) portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

[Arrêté du 9 mai 2006](#) portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (parcs de stationnement couverts).

Norme NF EN 737-3 de septembre 2000 réseaux de distribution de gaz médicaux non inflammables (AFNOR).

Agents de sécurité et règlement

Articles GH60, GH62, GH63 du règlement de sécurité (arrêté du 18 octobre 1977).

Articles MS 45 et MS 52 du règlement de sécurité, dispositions générales ([arrêté du 25 juin 1980 modifié](#)).

Arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

[Circulaire DH/S12 n° 4 du 27 janvier 1994](#) relative à la sécurité incendie dans les établissements de santé.

7.2.1.3. Règlement de sécurité des établissements de grande hauteur

Code de la construction et de l'habitation – Dispositions générales – Sécurité et protection des immeubles – Dispositions de sécurité relatives aux immeubles de grande hauteur : [Articles L.122-1 à L.122-2](#) et [Article R.122-1 à R.122-29](#) et [Articles R.152-1 à R.152-3](#).

Code de l'urbanisme – Dispositions générales – [Articles R.421-29 à R 421-32, R 421-41 à R 421-52 R 460-1 à R 460-7 et R 480-2](#).

[Arrêté du 18 octobre 1977](#) modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (brochure n°1536 des journaux officiels).

7.2.1.4. Commissions de sécurité

[Décret n° 95-260 du 8 mars 1995](#) relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (JO du 10 mars 1995).

[Décret n° 97-645 du 31 mai 1997](#) modifiant le décret relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (JO du 1 juin 1997).

[Circulaire du 22 juin 1995](#) du ministère de l'intérieur relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (JO du 25 octobre 1995).

7.2.2. Sécurité Electrique

Réglementation

Loi du 13 août 2004 (Art.7) relative aux dispositions à mettre en œuvre pour pallier à une éventuelle défaillance des réseaux de distribution d'énergie.

Code de la construction et de l'habitation – Dispositions générales – Sécurité et protection des immeubles – Dispositions de sécurité relatives aux immeubles de grande hauteur : [Articles L.122-1 à L.122-2](#) et [Article R.122-1](#).

[Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988](#) pris pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail (titre III : Hygiène, sécurité et conditions de travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Arrêté du 20 décembre 1988 modifié par l'[Arrêté du 10 janvier 1992](#) fixant la périodicité, l'objet et l'étendue de vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications.

Arrêté du 17 janvier 1989 concernant les instructions générales de sécurité d'ordre électrique. [Arrêté du 23 mai 1989](#) relatif au règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements de soins (type U).

[Arrêté du 5 juillet 1990](#) fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques.

[Arrêté du 7 janvier 1993](#) relatif aux caractéristiques du secteur opératoire mentionné à l'article D.713-31 du Code de la Santé Publique pour les structures opératoires pratiquant l'anesthésie ou la chirurgie ambulatoire visée à l'article R.712-2-1 (b) de ce même code (article 7 relatif aux prises d'alimentation électrique).

[Arrêté du 3 octobre 1995](#) relatif aux modalités d'utilisation et de contrôle des matériels et dispositifs médicaux assurant les fonctions et actes cités aux articles D.712-43 et D.712-47 du Code de la Santé Publique (article relatif aux défaillances de l'alimentation normale en énergie électrique).

[Arrêté du 25 avril 2000 \(Art.2\)](#) relatif à la garantie d'une alimentation électrique en cas de défaillance pour les secteurs de naissance des unités d'obstétrique et les secteurs de surveillance et de soins des unités de néonatalogie et des unités de réanimation néonatale.

[Arrêté du 10 octobre 2000](#) fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu de rapports relatifs aux dites vérifications.

[Arrêté du 26 février 2003](#) relatif aux circuits et installations de sécurité.

[Arrêté du 28 juillet 2003](#) relatif aux conditions d'installation des matériels électriques dans les emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter.

Circulaire du 6 janvier 1958 relative au dispositif de secours dont doivent disposer les établissements sanitaires pour la fourniture d'énergie électrique.

Circulaire du 25 février 1958 concernant l'étude d'un plan de sécurité pour la fourniture d'énergie électrique aux établissements sanitaires.

Circulaire DGS/MS4/279 du 10 mai 1967 relative à l'alimentation des établissements sanitaires en courant électrique en cas de défaillance du réseau général.

Circulaire DGS/MS4/790 du 9 octobre 1967 relative à l'alimentation des établissements sanitaires en courant électrique en cas de circonstances particulières.

Circulaire DGS/MS4 du 20 mai 1968 relative à l'alimentation des établissements sanitaires en courant électrique en cas de circonstances particulières.

Circulaire DGS/MS4/578 du 21 août 1969 relative à l'alimentation des établissements sanitaires en courant électrique en cas de circonstances particulières.

Circulaire DRT n° 89-2 du 6 février 1989 modifiée le 29 juillet 1994 relative aux mesures destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

[Circulaire n° DGS/SQ2/98/332 du 10 juin 1998](#) relative à un questionnaire d'évaluation sur le service particulier d'information pour les patients à haut risque vital.

[Circulaire n°DHOS/E4/2006/393 du 8 septembre 2006](#) relative aux conditions techniques d'alimentation électrique des établissements de santé publics et privés.

[Circulaire n°DHOS/E4/2006/525 du 8 décembre 2006](#) relative à la prévention des risques électriques dans des conditions climatiques de grands froids.

[Circulaire n°DHOS/E4/2008/114 du 7 avril 2008](#) relative à la prévention des coupures électriques dans les établissements de santé.

Instructions

Instruction n° 04944 du 6 octobre 1998 relative à la sécurité électrique des établissements de santé publics et privés.

Instruction n° 02850 du 12 décembre 2003 relative à la prévention des risques électriques dans les établissements de santé.

Normes NFC

Norme NFC 15.100 – Installations électriques à basse tension.

Normes NFC 15.200 – Installations électriques à haute tension.

Norme NFC 15-211 – Installations électriques à basse tension – Installations dans les locaux à usage médical.

Recommandations de bonnes pratiques

Sécurité électrique dans les établissements de santé : Guide 54 - rappels de réglementation, conseils pour la conception, maintenance et exploitation des installations électriques, Ministère de l'emploi et de la solidarité, avril 2001

7.3. GESTION DES RISQUES

Réglementation

[Circulaire DHOS/E2/E4 n°176 du 29 mars 2004](#) relative aux recommandations pour la mise en place d'un programme de gestion des risques dans les établissements de s

[Référentiel de sécurité sanitaire dans les établissements de santé v2009](#)

RECHERCHE D'INFORMATION

Législation française

Sites officiels

Le Journal Officiel de la République Française: <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>

Le Bulletin Officiel : <http://www.sante.gouv.fr/adm/dagpb/bo/index.htm>

Legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Ministère de la Santé et des Sports : <http://www.sante.gouv.fr>

Mission Nationale d'Appui à l'Investissement Hospitalier (MAINH) :
<http://www.mainh.sante.gouv.fr>

Sites non officiels:

NosoBase (rubrique législation) : <http://nosobase.chu-lyon.fr/nosobase>

Dominique Mathis : <http://perso.club-internet.fr/dominique.mathis/>

Recommandations françaises

[Référentiel de sécurité sanitaire v2009](#) ministère de la santé DHOS / E2

Recommandations émanant d'organismes nationaux

Agence Nationales d'Accréditation et d'Evaluation en Santé (ANAES) : <http://www.anaes.fr>

Institut de Veille Sanitaire : <http://www.invs.sante.fr>

Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS) :
<http://www.afssaps.sante.fr>

Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) : <http://www.afssa.fr>

Association Française de Normalisation (AFNOR) : <http://www.afnor.fr>

Recommandations en ligne des C.CLIN

C.CLIN Ouest : <http://www.cclinouest.com/>

C.CLIN Paris-Nord : <http://www.ccr.jussieu.fr/Welcme.html>

CLIN Sud-Est : <http://clin-sudest.uni-lyon1.fr/>

C.CLIN Sud-Ouest : <http://www.cclin-sudouest.com/>

C.CLIN Est : <http://www.cclin-est.org>

Recommandations émanant de sociétés savantes et associations :

Société Française d'Hygiène hospitalière (SFHH) : <http://sfhh.univ-lyon1.fr/>

Société Française d'Anesthésie Réanimation (SFAR) : <http://www.sfar.org/>

Société de Réanimation de Langue Française (SRLF) : <http://www.srlf.org.org/>

Association Française de Microbiologie (SFM) : <http://www.afs.asso.fr>

Syndicat National des Pharmaciens des Etablissements Publics de santé :
<http://www.synprefh.org>

Groupe APAVE : <http://www.apave.com>

Société Française de Radiologie (SFR) : <http://www.sfr-radiologie.asso.fr/>